



Abandon poste obligatoire en cas de cdd

Par **pierro**, le **05/08/2009** à **13:21**

Bonjour,

Je travaille pour l'état, et je dois déménager avec ma famille à l'étranger
mon épouse, donc doit quitter son travail
elle était en CDD
elle doit donc "faire un abandon de poste"

elle reçoit des courriers de sommation etc.
n'y a t-il pas une procédure particulière autorisant ces cas particuliers afin qu'elle soit
bénéficiaire du chômage par exemple ec.

merci

Par **Cornil**, le **09/08/2009** à **16:40**

Bonjour "pierro"

Sur ce forum, où je me suis inscrit récemment, je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole
sans lien avec le site, qu'en réplique ou sur des messages "en rade " depuis plus de 72h...

[fluo]NON, malheureusement, il n'existe aucun texte permettant à un salarié de se dégager
d'un CDD pour raisons familiales.

Ceci dit, si les démarches de l'employeur aboutissent à une rupture par l'employeur pour faute
grave, cette rupture lui donnera droit à indemnisation chômage (mais pas servie à l'étranger!
seulement au retour et sous condition de s'inscrire à Pôle Emploi dans l'année qui suit cette
rupture, ce qui risque d'être difficile de l'étranger si vous êtes déjà partis)

Par ailleurs , l'employeur pourrait entamer une procédure Aux prud'hommes pour dommages et intérêts pour rupture abusive de CDD, mais je doute que cette démarche dans votre cas prospère: vous pourrez toujours arguer devant le juge de la "force majeure" (même si cela se discute largement)

Bon courage et bonne chance. [/fluo]

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)